



MOSELLE FIBRE

Objet : Création d'un emploi saisonnier pour 2022

<p align="center">BUREAU DU 3 MAI 2022 DELIBERATION N° BD 2021-216</p>

Le 3 mai 2022, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Denis BAUR, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Alain PIERROT, M. Jean-Luc SACCANI, M. David SUCK, M. Pierre TACCONI, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Denis BAUR donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

M. Roland KLEIN donne pouvoir à M. Jean MARINI

M. Alain PIERROT donne pouvoir à M. Patrick RISSER

M. Jean-Luc SACCANI donne pouvoir à M. Jean-Marc REMY

M. Pierre TACCONI donne pouvoir à M. Pierre ZENNER

M. Thierry UJMA donne pouvoir à M. Frédéric LEVEE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2021-216 présenté lors du Bureau du 3 mai 2022 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°, laisse la possibilité aux collectivités et à leurs établissements de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de MOSELLE FIBRE pour la période de juillet à août.

A ce titre, sera créé au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.

Il incombera de constater les besoins concernés ainsi que la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité l'été 2021 en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 15

Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER